

## ***Compte Rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2023***

### **Convocation du 04 avril 2023 affichée le 1<sup>er</sup> avril 2023 n° 01/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	FERNANDEZ Nathalie
CANTAU Christian	HERBILLE Élisabeth
D'ALMEIDA Prudence	LADONNE Laura
DASQUET Anne	NARBÉY Nicolas
DUCAZAU Patricia	PASQUIER Annick
DUMERCQ Benoît	PONS Yves

**Absent-excuse** : aucun

**Procuration** : aucune

Madame FERNANDEZ Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2023 appelle des observations : pas d'observations ce jour.

Certains conseillers n'ont reçu le compte-rendu qu'aujourd'hui et ne se prononcent pas.

Certains conseillers font observer qu'ils n'ont pas reçu avec la convocation l'ensemble des documents sur les affaires qui seront délibérées pendant le Conseil.

**Rappel** : Seules les communes de **3 500 habitants et plus** sont tenues de joindre à la convocation une note explicative de synthèse sur les affaires qui seront délibérées.

**Le point V prévu à l'ordre du jour : **Vote du budget primitif 2023** est annulé et reporté au prochain Conseil Municipal.**

### **I - Approbation du Compte de gestion 2022.**

M. le Maire informe que la commission des Finances s'est réunie le jeudi 30 mars 2023 à 18h.

Les documents comptables 2022 ont été approuvés par la commission des Finances.

Le compte de gestion 2022 établi par M. Jean-Marie FRAN CZAK et Mme Martine GOYA, Trésoriers Principaux à Anglet est identique aux résultats du compte administratif 2022.

Avant de voter le compte administratif 2022, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, prend la délibération suivante :

**Délibération n°1-04/04/2023 :**

<b>OBJET :</b>	<b>Examen et vote du Compte de Gestion 2022. Budget principal Commune de SAMES.</b>
----------------	---

M. Yves PONS, Maire de SAMES, expose aux membres du Conseil Municipal de SAMES que le compte de gestion est établi par M. Jean-Marie FRANZAK et Mme Martine GOYA, Trésoriers, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal avant le vote du compte administratif.

Où l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

**VOTE** le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune de Sames, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

<b>II - Vote du compte administratif 2022.</b>
--

<b>Les résultats 2022 peuvent se résumer ainsi :</b>
--

Un total de dépenses de fonctionnement de	398 639,30 €
Un total de recettes de fonctionnement de	560 620,85 €
(dont un excédent de fonctionnement 2020 reporté de 178 611,50 €)	

Un total de dépenses d'investissement de	288 401,32 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement de	0,00 €

Un total de recettes d'investissement de	370 832,35 €
Restes à réaliser recettes d'investissement de	0,00 €
(dont un déficit d'investissement 2020 reporté de 41 641,47)	

**Les résultats de clôture au 31/12/22 sont les suivants :**

<b>Excédent d'investissement</b>	<b>142 835,86 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>458 897,34 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>601 733,20 €</b>

**Compte tenu de ces résultats, il n'y aura pas d'affectation des résultats.**

<b>La section de fonctionnement et la section d'investissement se résument ainsi :</b>
--

**Section de fonctionnement 2022 – dépenses :**

Intitulés	Montant
011 – Charges à caractère général	104 421,13
012 – Charges de personnel et frais assimilés	116 682,72
65 - Autres charges de gestion courante	175 880,39
66 - Charges financières	1 750,06
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>398 734,30</b>
042 – Opérations d'ordre	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>398 734,30</b>

**Section de fonctionnement 2022 – recettes :**

Intitulés	Montant
013 – Atténuation de charges (remboursement de salaires)	14 430,01
70 – Produits des services, domaine et divers	874,00
73 – Impôts et taxes	407 185,14
74 – Dotations, subventions et participations	109 593,45
75 – Autres produits de gestion courante	28 538,25
77 – Produits exceptionnels	0,00
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>560 620,85</b>
042 – Opérations d'ordre	
RÉSULTAT 2021 REPORTE	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>560 620,85</b>

**Section d'investissement 2022 - dépenses :**

Intitulés	Montant
Opération 10320 – Divers équipements et travaux	5 075,59
Opération 10622 - Travaux voirie communale 2020	0,00
Opération 10818 - Aménagement du quartier Saint-Jean	250 738,34
Opération 11121 – Acquisition et Travaux	0,00
Opération 11121 - Régularisation terrains	0,00
<b>TOTAL DÉPENSES ÉQUIPEMENT</b>	<b>255 813,93</b>
Emprunts et dettes assimilées	32 087,39
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>288 401,32</b>
<b>Opérations d'ordre diverses</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES ET ORDRE</b>	<b>288 401,32</b>
Reprise déficit d'investissement 2021	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>288 401,32</b>

**Section d'investissement 2022 – recettes :**

<b>Intitulés</b>	<b>Montant</b>
Subventions État – Département – DETR	112 712,05
Emprunt et dettes assimilés	200 000,00
FCTVA	40 888,00
Taxes permis de construire	17 232,30
Affectation des résultats 2021	0,00
Divers - dons	0,00
Cautionnements reçus	0,00
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>370 832,35</b>
Opérations d'ordre	0,00
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES ET ORDRE</b>	<b>370 832,35</b>
<b>Reprise excédent d'investissement 2021</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>370 832,35</b>

A l'issue de cette présentation, M. le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

La présidence est confiée à Mme Nathalie FERNANDEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, afin de soumettre au conseil municipal, le vote du compte administratif 2022, dressé par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après un large débat, prend la délibération suivante :

**Délibération n°2-04/04/2023**

**OBJET : Vote du compte administratif 2022 – Commune de SAMES.**

M. Yves PONS, Maire de SAMES, quitte la séance et ne participe pas au vote du compte administratif. Le Conseil Municipal de SAMES, réuni sous la Présidence de Mme Nathalie FERNANDEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe,

**VOTE à :**

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	1

le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement :****Dépenses**

Prévu :	1 246 674,77€
Réalisé :	288 401,32€
Restes à réaliser :	0,00€

**Recettes**

Prévu :	1 246 674,77€
Réalisé :	3 70 832,35€
Restes à réaliser :	0,00€

**Fonctionnement :****Dépenses**

Prévu :	809 060,79€
Réalisé :	398 734,30€

## Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2023

<b>Recettes</b>	Restes à réaliser :	0,00€
	Prévu :	809 060,79€
	Réalisé :	560 620,85€
	Restes à réaliser :	0,00€

**Résultat de clôture de l'exercice :**

<b>Investissement :</b>	<b>82 431,03€</b>
<b>Fonctionnement :</b>	<b>161 981,55€</b>
<b>Résultat global :</b>	<b>244 412,58€</b>

Une note de synthèse portant sur le compte administratif 2022 sera établie. Elle sera jointe au compte administratif 2022 et transmise à la Sous-Préfecture de BAYONNE, au contrôle de légalité.

### III – Affectation des résultats 2022 – Commune de SAMES.

Compte tenu des résultats du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2023, le conseil municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

**Delibération n°3-04/04/2023****OBJET : Affectation des résultats 2022 – Commune de SAMES.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Yves PONS, Maire de SAMES, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le xx xx 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	161 981,55€
Un excédent reporté de :	297 010,79€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	458 997,34€
Un excédent d'investissement de :	82 431,03€
Un excédent reporté de :	60 04,83€
Un déficit des restes à réaliser de :	99 013,86€
Soit un excédent de :	142 835,86€

**DÉCIDE à :**

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/22 : EXCÉDENT</b>	<b>458 997,34€</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RESSERVE (1068)</b>	<b>0,00€</b>
<b>RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>458 997,34€</b>

#### IV – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

La commission des Finances réunie le 30 mars 2023, propose une augmentation des taux de 1 % en 2023.

Le Conseil Municipal, considérant la réforme fiscale pour l'année 2022 et le besoin de financement du budget de la Commune, débat longuement de cette proposition.

Il délibérera sur ce sujet lors du prochain Conseil Municipal.

#### V– Vote du budget primitif 2023 – Commune de SAMES – Subventions aux associations

M. le Maire donne lecture des propositions de la commission des Finances, pour ce qui concerne les subventions à verser aux associations en 2023 : associations communales, association financée par la CAPB, associations extérieures à la commune.

- **Associations communales et association financée par la CAPB**

<b>Article 6574 - subventions aux associations</b>			
<b>ASSOCIATIONS</b>		<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
ASSOCIATION CULTURELLE DE SAMES (ACS)		1 700,00	1 700,00
COMITE DES FÊTES DE SAMES		2 200,00	2 200,00
FOYER RURAL DES JEUNES DE SAMES		2 700,00	2 700,00
HUROUS DE BIBE		250,00	250,00
ACCA CHASSE		250,00	250,00
UNION SPORTIVE DE RUGBY BARDOS	<i><b>Association financée par la CAPB*</b></i>	2 000,00	2 518,00
<b>TOTAL</b>		<b>9 100,00</b>	<b>9 618,00</b>

*\* Certaines associations étaient auparavant financées par la Communauté d'agglomérations du Pays de Bidache. Leur financement a été transféré automatiquement à la Communauté d'Agglomérations Pays Basque (CAPB) lors de sa création.*

*Pendant, le Pôle Territorial du Pays de Bidache a manifesté sa volonté de garder une certaine autonomie pour les subventions de son territoire. Le Pôle décide de la répartition des subventions et la CAPB attribue une compensation financière à chaque commune (Délibération n° 6-07/12/21).*

Le Conseil Municipal fait trois autres propositions :

- 1) Augmenter toutes les associations de 10 % en raison de l'inflation ;

**Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2023**

- 2) Augmenter de 10 % celles qui n'ont pas été augmentées l'année dernière (Hurous de Bibe et ACCA Chasse)
- 3) Augmenter de 10 % le basket Foyer Rural des Jeunes de Sames

Il délibérera sur ce sujet lors du prochain Conseil Municipal.

- **Associations extérieures à la commune**

M. le Maire fait part de la demande de subvention de quatre associations situées en dehors du territoire de la commune :

- La musicale des Gaves
- Bidache sport natation
- Peyrehorade sport natation
- EUSK'4L'HERRIA

Les demandes des Associations :

- La musicale des Gaves
- Bidache sport natation
- Peyrehorade sport natation

sont rejetées.

La demande d'EUSK'4L'HERRIA sera examinée par la Commission Communication qui fera une proposition de financement lors du prochain Conseil Municipal.

**VI – Conventonnement avec l'EPFL Pays Basque  
Portage foncier de la maison « Clairhaut » située 12 Chemin du Pazané- C 837 »**

**Mr le Maire expose au Conseil Municipal :**

Pour rappel, par délibération en date du 21 avril 2022, le Conseil Municipal de Sames a sollicité l'intervention de l'EPFL Pays Basque pour l'acquisition d'un bien bâti à usage d'habitation, la maison « Clairhaut » situé 12 chemin du Pazané, qui pourrait accueillir une activité de restauration et ou d'hébergement, pouvant répondre aux besoins des habitants de la commune.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2022, le Conseil d'Administration a validé la décision d'acquisition par voie amiable de l'ensemble bâti pour un montant de 295.000,00 €.

Dans le cadre de cette acquisition, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune de Sames afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2023

Au regard des objectifs poursuivis par la commune et du contexte d'intervention, il est proposé l'application d'un portage d'une durée de 8 ans avec différé d'annuité maximum de 4 ans et application de frais de portage annuel de 1% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

**Délibération n°4-04/04/2023**

**OBJET : Conventionnement avec l'EPFL Pays Basque – Portage foncier « Chemin du Pazané- C 837 »**

Où l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

**APPROUVE** : les termes de la convention de portage « Chemin du Pazané - C 837 » ac- tant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque,

**APPROUVE** : le portage des parcelles n° C 837 pour une durée 8 ans avec différé d'an- nuité maximum de 4 ans et application de frais de portage de 1% HT,

**AUTORISE** : Mr le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

**VII – ÉCHANGE ENTRE LA COMMUNE ET MME LABORDE PEYRÉ**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Laborde Peyré, située 18 Chemin de l'Église, propose de faire un échange entre la partie goudronnée située à l'avant de la maison (et de celle des voisins) appartenant à Mme Laborde-Peyré et la partie où se trouve la terrasse appartenant aujourd'hui à la commune.

Le Maire rappelle qu'il faudra que Mme Laborde Peyré dépose une déclaration préalable de travaux afin de régulariser ladite terrasse.

**Délibération n°5-04/04/2023**

**OBJET : Échange entre la commune et Mme Laborde Peyré**

Où l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

**REFUSE** : de procéder à l'échange entre la partie goudronnée située à l'avant de la maison (et de celle des voisins) appartenant à Mme Laborde Peyré et la partie où se



trouve la terrasse appartenant aujourd'hui à la commune.

## VIII – VENTE DE LA COMMUNE A MME LABORDE PEYRÉ

Le Maire expose que suite à son refus d'échange, il propose au Conseil la vente de cette parcelle à Mme Laborde Peyré.

### Délibération n°6-04/04/2023

#### **OBJET : Vente de la commune à Mme Laborde Peyré**

Où l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

**DÉCIDE** : de vendre à Mme Laborde Peyré la partie où se trouve la terrasse appartenant aujourd'hui à la commune. Le prix est fixé à 50€ le m<sup>2</sup>.

- tous les frais d'acte seront à la charge de Mme Laborde Peyré.
- la déclaration préalable de travaux devra être déposée afin de régulariser cette situation.

**CHARGE** : le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

## XIX – Dénomination impasse allant vers le cimetière

Le Maire rappelle qu'aujourd'hui les routes de Sames se nomment comme suit :  
Route de Baluhard, Allée de Bareyre, Chemin de Bellechasse, Chemin de Bourouilla, Chemin de Brana, Chemin de Camonbas, Chemin des Carrières, Chemin de Creytic, Chemin de l'Eglise, Chemin de Garat, Chemin de la Gare, Chemin de Halage, Chemin des Hauts de Marlaq, Chemin de Hayet, Chemin du Hounit, Chemin de Jamot, Chemin Labatsuzan, Chemin de Labourdette, Chemin de Lagouarde, Chemin de Lahieyte, Chemin de Lanot, Chemin de Mesplé, Chemin de Micabe, Chemin du Pazané, Chemin du Poulit, Chemin Royal, Route de Saint-Jean, Allée des Sports, Chemin du Vergé.

Afin de pouvoir finaliser l'adressage, il reste à nommer l'impasse qui part du chemin de l'Eglise vers le cimetière qui ne porte aucun nom.

Le Maire propose de lui donner comme nom : **Allée du Cordonnier**, en souvenir du

cordonnier qui y était installé.

**Délibération n°7-04/04/2023**

**OBJET : Dénomination impasse allant vers le cimetière**

Où l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

**DÉCIDE** : de lui donner comme nom : Allée du Cordonnier

**Point sur les commissions et syndicats**

Voir le document de synthèse envoyé aux élus.

**Questions diverses**

**1) Désignation des membres de la commission des élections**

Laura LADONNE, conseillère municipale membre de la commission de contrôle des élections, souhaite mettre fin à sa fonction pour des raisons personnelles.

Il convient de désigner un autre membre titulaire, ainsi qu'un membre suppléant, désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

**Suppléance des membres de la commission de contrôle :**

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le conseiller municipal titulaire membre de la commission de contrôle est Nicolas NARBÉY  
La conseillère municipale suppléante membre de la commission de contrôle est Patricia DUCAZAU.

**Convocation de la commission de contrôle :**

La commission doit se réunir au moins une fois par an. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre.

## 2) Achat du terrain de Mme Guerillon

La commune de Sames souhaite acheter le terrain de Mme Guerillon situé en bas de la salle des sports.

Prix déterminé par l'agence : entre 90 000€ et 100 000€

Prix demandé par Mme Guerillon : 85 000€

La proposition de la mairie est d'acheter ce terrain au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, soit une proposition de 78 000€.

## 3) Travaux maison Darrieulat

Les propositions de la SEPA sont présentées au conseil. Il est nécessaire d'avancer sur ce dossier pour répondre aux appels à projets rapidement.

La question qui se pose : Comment donner de la visibilité aux deux projets, mairie et café multi-services ?

Le Conseil n'est pas satisfait des propositions de la SEPA et souhaite de nouvelles propositions avec une visibilité égale des deux projets avec une occupation différente des sols, en utilisant mieux l'espace, construit et non construit.

Le Conseil souhaite lors de la prochaine réunion avec la SEPA d'aller sur place, avec le secrétaire de mairie.

## 4) Redevance des ordures ménagères

Les communes et les associations doivent maintenant payer une redevance spéciale pour les ordures ménagères déposées au conteneur en se servant du badge.

Actuellement, tous les badges confiés aux associations sont au nom de la mairie.

La mairie doit-elle assumer seule les coûts générés par les activités des associations de la commune ? Et si tel n'est pas le cas, comment la mairie peut-elle impliquer financièrement les associations ?

Le pôle territorial de Bidache souhaite que les dispositions soient harmonisées pour toutes les communes qui le composent.

Proposition de la mairie de Sames : établir un badge par association. Chaque association assumera le coût de la redevance pour les ordures ménagères qu'elle produit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h50.

Le Maire,  
Yves PONS

La secrétaire de séance,  
Nathalie FERNANDEZ



